

PROPOSITION DE  
LOI

adoptée

le 29 avril 1986

N° 113

**S É N A T**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

# PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*visant à garantir le libre exercice  
de la profession de géomètre-expert.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi, dont  
la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 286 et 335 (1985-1986).

**Article unique.**

**L'article 9 de la loi n° 85-1408 du 30 décembre 1985 portant  
amélioration de la concurrence est abrogé.**

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 avril 1986.*

*Le Président.*

*Signé : Alain POHER*